

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAJ 21 Contribution de la Ville de Paris au programme d'actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'année 2011, en vue du financement de deux permanences supplémentaires dans les Points d'accès au droit (PAD) du 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009 signé le 30 mars 2007 et prorogé d'un an au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération DAJ-2007-16 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 ayant autorisé la Ville de Paris, en application du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), à verser une contribution de 24.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour le financement de deux permanences hebdomadaires supplémentaires dans les Points d'accès au droit des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, dans le cadre du programme d'actions du CDAD de Paris pour le 2^{ème} semestre 2007;

Vu les délibérations DAJ 2008-02 en date du 4 février 2008, DAJ 2009-04 en date des 9 et 10 mars 2009 et 2010 DAJ 03 en date des 29 et 30 mars 2010, ayant autorisé la Ville de Paris à verser une contribution de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre des programmes d'actions de ce dernier pour les années 2008, 2009 et 2010, en vue du financement des deux permanences supplémentaires mises en place en 2007 dans les Points d'accès au droit des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme annuel d'actions de ce dernier pour l'année 2011, en vue du financement de deux permanences hebdomadaires supplémentaires mises en place dans les Points d'accès au droit des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au groupement d'intérêt public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2011, en vue du financement des deux permanences hebdomadaires supplémentaires mises en place dans les Points d'accès au droit (PAD) des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive modifiée du CDAD de Paris du 9 mai 2003 et de son annexe financière ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011.